



L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 1, rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Anita GONNEAU, Maires adjoints

Maria PEREIRA, Carlos RONDAO, Geneviève LANGLAIS, Michel CACHEUX, Marc PETIT, Claude LOUIN, Alain MATHIEU, Sylvie BOIS Conseillers municipaux

Etaient absents représentés : Yann CHAUVET (Pouvoir à Alberto RODRIGUES), Catherine MAIGRET (pouvoir à Michel CACHEUX)

Était absente excusée : Evelyne JOUDON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Michel CACHEUX secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

DELIBERATIONS

FINANCES

Budget communal : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

ADMINISTRATION

Gestion en flux des contingents de réservation de logement – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions

MOTION

Soutien au Département de l'Essonne

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Le procès-verbal du 23 novembre 2023 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

28/2023 – Budget communal : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, maire-adjoint en charge des finances expose :

« Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités de fonctionner en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 du CGCT. Ainsi, jusqu'au 15 avril, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale de fonctionner tel qu'exposé ci-après :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'au 15 avril et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif. »

Après un vif échange entre Messieurs Alain MATHIEU et Thierry BLANCHON, ce dernier précise, comme noté dans la délibération, que l'autorisation d'engager, liquider et mandater, à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ne concerne que les dépenses d'investissement.

Monsieur Alain MATHIEU rappelle les deux exercices précédents en précisant que les budgets d'investissement prévus n'ont pas été utilisés en intégralité et s'interroge sur le fait de délibérer sur les 25%. A-t-on dépensé l'ensemble du budget d'investissement pour l'année 2023 justifiant de devoir engager ces 25 %, ou s'agit-il de nouveaux projets qui n'ont pas été engagés ?

Monsieur Thierry BLANCHON confirme que des dépenses d'investissement ont été engagées cette année sans pour autant avoir réalisé à 100% le budget prévu. Continuité sur 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2024 selon les montants et affectations suivants :

| Chapitre | Article | Concordance M57 | Crédits votés en 2023 (RAR déduit) | Ouverture des crédits pour 2024 (1/4 des crédits votés en 2023) |
|----------|---------|-----------------|------------------------------------|---|
| 20 | 2031 | 203 | 11 598,00 € | 2 899,50 € |
| 21 | 2111 | | 2 500,00 € | 625,00 € |
| 21 | 2116 | | 15 351,00 € | 3 837,75 € |
| 21 | 2121 | 212 | 18 000,00 € | 4 500,00 € |
| 21 | 21312 | 2131 | 10 900,00 € | 2 725,00 € |
| 21 | 2135 | | 91 119,40 € | 22 779,85 € |

| | | | | |
|-------|-------|-------------------|--------------|-------------|
| 21 | 2151 | | 61 094,40€ | 15 273,60 € |
| 21 | 21534 | 21538 | 43 000,00 € | 10 750,00 € |
| 21 | 21538 | | 56 800,00 € | 14 200,00 € |
| 21 | 21568 | 2156 | 1 034,00 € | 258,50 € |
| 21 | 2158 | | 3 900,00 € | 975,00 € |
| 21 | 2183 | Selon ventilation | 350,00 € | 87,50 € |
| 21 | 2184 | | 5 200,00 € | 1 300,00 € |
| 21 | 2188 | | 6 500,00 € | 1 625,00 € |
| TOTAL | | | 327 346,80 € | 81 836,70 € |

Article 2 : **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2024.

Article 3 : **PRECISE** que cette autorisation, qui ne concerne que des dépenses nouvelles de 2024, ne fait pas obstacle au mandatement par l'ordonnateur, sur la base d'un état des restes à réaliser, des dépenses engagées sur 2023 mais non mandatées en fin d'année.

29/2023 - Gestion en flux des contingents de réservation de logement – Autorisation donnée au Maire de signer les conventions

Rapporteur : Anita GONNEAU

Madame Anita GONNEAU, maire-adjointe en charge des affaires sociales expose,

En contrepartie d'un terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, certaines personnes morales dites « réservataires » (Etat, Collectivités Territoriales...) peuvent bénéficier de droits de réservation de logements locatifs sociaux. Ces droits étaient jusqu'à présent gérés « en stock », c'est-à-dire par l'affectation à un réservataire de chaque logement réservé au sein d'un programme. Ce principe d'attribution a été modifié.

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique- dite loi ELAN- prévoit la mise en place, au plus tard pour le 23 novembre 2023 de la gestion « en flux » de ces droits de réservation. Dans ce mode de gestion, tout logement social peut être proposé par l'organisme bailleur à tout réservataire, en fonction des besoins que ce dernier aura défini en amont et en fonction de son poids en pourcentage dans les droits de réservation. Ce système, qui conduit à supprimer le lien direct entre la réservation et un logement identifié, vise à apporter plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social pour répondre aux objectifs suivants :

- Optimiser l'allocation des logements disponibles, en facilitant l'appariement entre les logements réservés par un réservataire et les caractéristiques des demandeurs,
- Favoriser les mutations au sein du parc social, pour mieux accompagner les parcours résidentiels des occupants,
- Favoriser la mixité sociale, en limitant la concentration des ménages en difficultés dans certaines résidences, en fonction de la répartition des contingents dans les différents segments du parc.

Les collectivités territoriales, qui occupent une place de premier plan dans les politiques du logement, font l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre de la gestion en flux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer les conventions de réservation de logement en flux avec les partenaires communaux à savoir :

- Batigère
- Pierres & Lumières

Madame Anita GONNEAU précise qu'à ce jour nous n'avons pas reçu les conventions des bailleurs.

Monsieur Alain MATHIEU rappelle que la commune a accordé, par délibérations, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les bailleurs sociaux Pierres et Lumières et Batigère, et sauf remise en cause de cette garantie, les 20% du parc immobilier sont permanents.

A voir lors de la réception des conventions respectives. Afin de ne pas perdre la gestion de nos réservations il est souhaitable de délibérer ce soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de conventionnement pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer des conventions pour la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à choisir la gestion directe ou la gestion déléguée du contingent dans chaque convention avec les bailleurs concernés.

Article 4 : DIT que les bailleurs sociaux concernés sont Batigère et Pierres & Lumières.

Article 5 : DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

MOTION

Soutien au Département de l'Essonne (Motion en annexe)

Monsieur le Maire donne lecture de la motion à l'assemblée.

Monsieur Alain MATHIEU trouve que cette motion n'est pas assez incisive sur la sauvegarde des communes. Il rappelle le vote d'une motion qui avait pour objet de dire que les collectivités locales et principalement les communes, représentaient 73% de l'économie nationale par l'engagement de l'investissement et le fonctionnement des entreprises.

Il rappelle également que les départements ont réclamé la gestion du RSA pour pouvoir maintenir leurs droits et leur existence, en référence à la loi Chevènement de 1999 qui envisageait la suppression des départements. Aujourd'hui il y a un manque de dotations et de soutien de l'investissement local de la part de l'Etat. Certaines communes sont contraintes d'augmenter leur taxe foncière du fait de la suppression de la taxe d'habitation, pour pouvoir atteindre leurs objectifs pris en début de mandature.

Motion prise à l'unanimité des votants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Bourse au permis de conduire

Après suspension de séance, parole est donnée à Madame Géraldine MOREAU, secrétaire générale, qui précise que sur la commune de Breux-Jouy cela se fait à travers le dispositif « Tremplin jeune citoyen ».

Travaux rue du Docteur Babin

Les travaux pour création de places de stationnement sont terminés.

Elagage arbres rue Gabriel Péri et Hameau de la Prairie

Elagage de certains arbres dont deux ont été abattus en raison de leur emplacement, sous les poteaux électriques. (Qualité réduite de l'éclairage public rue Gabriel Péri).

Elagage Hameau de la Prairie et plantation de 8 saules. Plantation de 5 platanes au centre bourg.

Monsieur Claude LOUIN rappelle l'audit réalisé sous la mandature de Madame Pascale BOUDART relatif à la santé des arbres de la commune.

A la suite de son interrogation il est confirmé à Monsieur Claude LOUIN que les deux arbres ont été abattus pour la raison évoquée ci-dessus et non sur plainte d'un administré évoquant un problème de réception de télévision.

Eclairage nocturne au hameau de la Vaillerie

Monsieur le Maire se renseignera après de l'entreprise Prunevielle en charge de la maintenance de l'éclairage public.

Problèmes à Breux

Monsieur Claude LOUIN informe Monsieur le Maire que des incivilités ont eu lieu à Breux (Grillages de certaines propriétés découpés entre autres ...). Monsieur le Maire rappelle que les administrés peuvent appeler le personnel administratif de la mairie et qu'il se tient à leur disposition si nécessaire pour des éventuels rendez-vous sur place.

Bassin du Pont des Gains

Il est prévu que les travaux soient prochainement terminés (Bâche ...)

Petit Brétigny

Monsieur Alain MATHIEU demande si des autorisations ont été délivrées pour la réfection du chemin (Canalisation, gravillons ...). Monsieur le Maire en est informé pour s'être rendu sur place.

Rampants des ralentisseurs

Monsieur Claude LOUIN demande si les rampants des ralentisseurs seront refaits pour mise aux normes. A ce jour rien n'est prévu.

Monsieur Claude LOUIN fait remarquer que certains camions afin d'éviter les ralentisseurs rue Gabriel Péri, emprunte la rue de la Tuilerie depuis la RD 116, ce qui représente un réel danger. La mise en place d'un panneau « Interdit aux poids lourds » serait judicieuse. Un panneau « RAPPEL 50 » serait aussi souhaitable sur la RD 19.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h16.

Le secrétaire de séance,
Michel CACHEUX

